

ANNEXE I
(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

SYSTÈMES DE TRANSPORT INTELLIGENT – RÉSEAU ARTÉRIEL À
L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste à modifier ou à installer des équipements associés aux systèmes de transport intelligent. Le projet comprend les services professionnels et techniques pour la réalisation des études et le développement des infrastructures de transport intelligent, la préparation des plans et devis et les expertises de laboratoire, l'acquisition et l'installation des équipements de signaux lumineux, de gestion du stationnement et de systèmes de transport intelligent, la réalisation de travaux visant à mettre en place les infrastructures souterraines, l'embauche du personnel, les travaux d'aménagement ainsi que l'acquisition d'immeubles et de servitudes.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

2. L'estimation du coût du projet décrit à l'article 1 s'élève à la somme de 900 000 \$.

Sous-total du chapitre I : 900 000 \$

CHAPITRE II

RÉAMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER – RÉSEAU ARTÉRIEL À
L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

3. Le projet consiste à réaliser divers travaux de réaménagement routier. Le projet comprend les services professionnels et techniques et l'embauche du personnel pour réaliser des études, la préparation des plans et devis et les expertises de laboratoire, les travaux d'installation de puisards ainsi que de conduites d'égout et d'aqueduc, le déplacement des poteaux et des conduites

souterraines des compagnies d'utilités publiques, l'installation d'un système d'éclairage, la modernisation des signaux lumineux, l'installation de panneaux de signalisation, la réfection et la construction des ponceaux et des ponts, les travaux de construction de bordures, de trottoirs et de pistes cyclables, la réfection de la chaussée, les murs antibruit, les parcs de stationnement, les aménagements paysagers, l'acquisition d'immeubles et de servitudes ainsi que le versement des subventions ou des contributions financières.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

4. L'estimation du coût du projet décrit à l'article 3 s'élève à la somme de 1 000 000 \$.

Sous-total du chapitre II : 1 000 000 \$

CHAPITRE III

SÉCURITÉ ROUTIÈRE – RÉSEAU ROUTIER ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

5. Les travaux visent à mettre en œuvre les actions prévues dans la stratégie en sécurité routière sur les rues du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération. Le projet comprend les services professionnels et techniques pour réaliser des études, la préparation des plans et devis et les expertises de laboratoire, les travaux d'installation de puisards ainsi que de conduites d'égout et d'aqueduc, le déplacement des poteaux et des conduites souterraines des compagnies d'utilités publiques, l'installation d'un système d'éclairage, la modernisation et l'installation des signaux lumineux, l'installation de panneaux de signalisation statique et dynamique, le marquage, les travaux de construction de bordures, de trottoirs et d'aménagements modérateurs de la circulation, la réfection de la chaussée, les aménagements paysagers, la communication avec les usagers de la route ainsi que l'acquisition d'immeubles et de servitudes.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

6. L'estimation du coût du projet décrit à l'article 5 s'élève à la somme de 9 600 000 \$.

Sous-total du chapitre III : 9 600 000 \$

TOTAL : 11 500 000 \$

Annexe préparée le 7 décembre 2020 par :

Marc des Rivières, directeur
Service du transport et de la mobilité intelligente